

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

ROGER CASSAGNE

Société anonyme au capital de 400 000 Francs

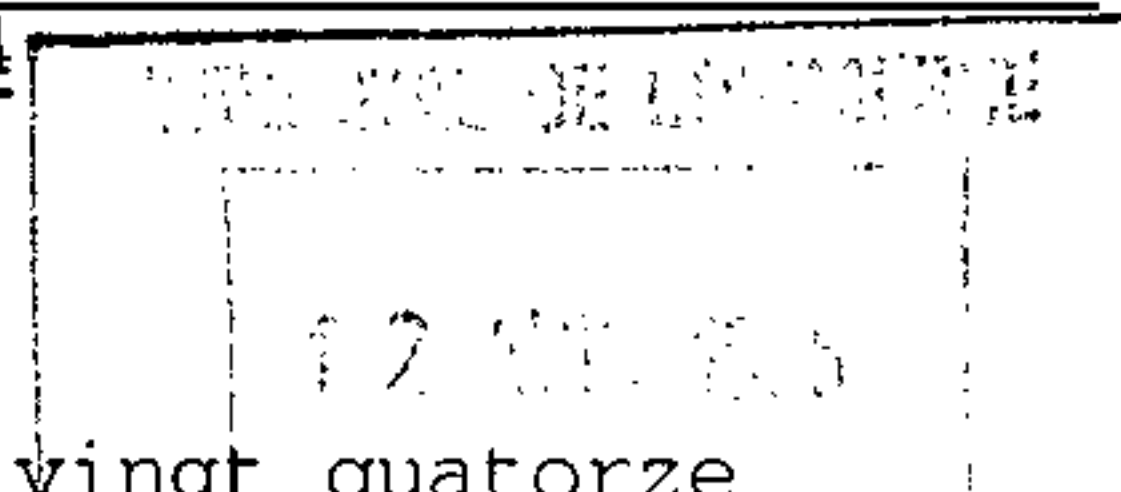
Siège social : 5, rue Emile Duclaux

AURILLAC (Cantal)

R.C.S. AURILLAC B 407.220.011

Certifié conforme
Futbol
950/198
7287

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1994



L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Et le quatre novembre à onze heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite
par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mme. Geneviève HOH préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Mr. Roger CASSAGNE et la SARL ARVERNE CONSEIL représentée par
Mr. Pierre-François HOH, les deux actionnaires, présents et
acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme
mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme
scrutateurs.

Mr. Paul FIRBAL est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les
actionnaires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent 172 actions sur les 200 composant
le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit
de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires, ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées,
- les lettres de démission de trois des quatre
administrateurs.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires,
- Pouvoirs en vue des formalités,

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, il est procédé à l'établissement et à la signature des bordereaux de transfert de titres, puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, constaté les démissions de trois des quatre administrateurs en fonctions, ainsi que l'agrément des trois nouveaux actionnaires appelés à les remplacer, décide de nommer :

- Mlle. Nathalie FIRBAL, demeurant à MONTPELLIER (Hérault) 24, rue Saint Louis,
- Mr. Paul FIRBAL, demeurant à SAINT-FLOUR (Cantal) rue de la Croix de Montplain,
- La SARL A.C.F., au capital de 500 000 francs, dont le siège social est à SAINT-FLOUR (Cantal) 2, rue du Théâtre, immatriculée au R.C.S. de Saint-Flour sous le numéro B 398.804.526,

en qualité d'administrateurs, en remplacement respectivement de Mme. Geneviève HOH, Monsieur Pierre-François HOH et de la SARL ARVERNE CONSEIL, administrateurs démissionnaires, pour la durée restant à courir des mandats de ces derniers, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et les nouveaux administrateurs.

Le Président
Mme. Geneviève HOH

Le Secrétaire
Mr. Paul FIRBAL

Les Scrutateurs
Mr. Roger CASSAGNE

SARL ARVERNE CONSEIL

Les nouveaux administrateurs, pour acceptation de leur mandat :

Mr. Paul FIRBAL

Mlle. Nathalie FIRBAL

La SARL A.C.F.
représentée par Mr. Paul FIRBAL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

ROGER CASSAGNE

Société anonyme au capital de 400 000 Francs

Siège social : 5, rue Emile Duclaux

AURILLAC (Cantal)

R.C.S. AURILLAC B 407.220.011

*Copie certifiée
conforme*
Firbal

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1994

12 AVR. 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Et le quatre novembre, à douze heures,
le conseil d'administration s'est réuni spontanément au siège
social à l'issue de l'assemblée générale qui a désigné les
nouveaux administrateurs pour désigner le nouveau Président
du conseil d'administration.

Sont présents ou représentés :

- Mr. Roger CASSAGNE, Directeur Général,
- Mr. Paul FIRBAL, administrateur,
- SARL A.C.F., administrateur,
représentée par son représentant permanent, Mr. Paul FIRBAL,
- Mlle. Nathalie FIRBAL, administrateur,

En conséquence, les 4 administrateurs présents ou représentés
réunissant la moitié au moins des 4 membres en fonctions, le
conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du
conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions
figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil
d'administration,

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir constaté la vacance du poste de Président du
conseil et en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,
décide de nommer Mr. Paul FIRBAL en qualité de président du
conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat
d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31
DECEMBRE 1996.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui
témoigner, Mr. Paul FIRBAL déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT
Paul FIRBAL

UN ADMINISTRATEUR